

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Convocation du 4 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain et VAN HILLE Catherine, Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, VAILLANT Isabelle.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BIZZINI Bernard, DEFONTAINE Jacques, LECROQ Guy, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, SALVETAT Arnaud, VITTAZ Marie-Annick, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Madame et Monsieur LOISEAU Nathalie et AMADIEU Gérard.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur RICHAUME Stéphane, conseiller municipal.

18.08.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 30 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance 30 juillet 2018 est soumis au conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

18.08.01 Intercommunalité -Communauté De Communes Loire – Layon – Aubance – Modification statutaire –Compétences Espaces Verts et Voirie

Monsieur Le Maire expose :

Présentation synthétique

Depuis sa création, la communauté de communes Loire Layon Aubance a engagé un travail à l'harmonisation de ses compétences puisque ces dernières sont encore aujourd'hui le résultat de l'agrégat des compétences des 3 communautés de communes ayant fusionné. En parallèle, elle a travaillé à la mutualisation des services techniques dans le cadre de services communs et le conseil aura l'occasion de délibérer ultérieurement durant cette séance sur les conventions de création des dits services.

La création de ces services communs se traduit par la modification des statuts de la communauté de communes pour :

- harmoniser le périmètre de la compétence voirie. Celle-ci sera complétée dans le cadre d'une délibération précisant l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de préciser ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Il appartient au Conseil Municipal de définir l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers. Un délai de deux ans lui est laissé à compter de la fusion, soit le 31 décembre 2018 pour la CC LLA ; à défaut, la communauté exerce l'ensemble de la compétence.

- supprimer la compétence espaces verts telle qu'exercée sur le territoire des communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance.

L'article L. 5211-17 du CGCT précise les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent modifier ses statuts ou prendre une nouvelle compétence.

Ainsi :

- La délibération du Conseil communautaire est notifiée aux communes qui doivent à leur tour délibérer. Le législateur ayant exigé des « délibérations concordantes » (art. L. 5211-17 du CGCT), les délibérations des communes et de la communauté doivent être prises dans les mêmes termes.

- Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du Conseil communautaire (décision du 6 septembre prochain) et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Chaque conseil dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

- le préfet prendra un arrêté actant la modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon, Loire-Aubance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la modification statutaire suivante au 1^{er} janvier 2019 :

✓ Au titre des compétences optionnelles :

• En lieu et place de :

▪ **En matière de voirie :**

15. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée, jusqu'au 31 décembre 2017, de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ;»

La mention

▪ **En matière de voirie :**

15. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; »

✓ Au titre de ses compétences facultatives, la suppression de la mention :

▪ **En matière d'espaces verts :**

25. L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;

- DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2019 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

18.08.02 Intercommunalité -Communauté De Communes Loire – Layon – Aubance – Mutualisation des services techniques – Adoption et Création d'un service commun « Services techniques – secteur 5 » entre la communauté de communes et les communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, les Garennes-sur-Loire et Saint Melaine-sur-Aubance

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques.

Cette orientation, déterminante et inscrite dans le projet politique de la communauté dès sa fondation, prolonge les coopérations d'ores et déjà mises en œuvre entre les communes et leurs communautés de communes d'origine.

Les objectifs poursuivis à travers la mutualisation visent à :

- Améliorer la qualité des interventions techniques dans toutes les communes en harmonisant l'exercice des compétences non communautaires postérieurement à la création de la CC LLA le 1^{er} janvier 2017 et les prestations ;
- Développer le service rendu aux habitants en respectant la proximité ;
- Reconnaître, partager et développer les savoirs des agents et améliorer leurs conditions de travail (matériels, équipements, renfort et remplacement, équipes ...) ;
- Optimiser les moyens (équipes/matériels et sites techniques) ;
- Moderniser les modes de fonctionnement à un coût maîtrisé ;
- Réaliser des économies d'échelles (marchés, équipements, matériels...).

Le législateur a construit progressivement les outils de mutualisation. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans ce cadre légal du service commun que s'inscrit le projet de mutualisation des services techniques entre la communauté de communes et 18 de ses communes membres.

Sont concernés les domaines et activités relevant des services techniques suivants :

- Espaces verts
- Bâtiments
- Activités techniques de proximité
- Sports, hors équipements et actions maintenus à la CC LLA dans le cadre de sa compétence sport
- Entretien des matériels du service commun - Garage

Tous les personnels des communes et de la communauté de communes relevant des domaines et activités susvisés seraient ainsi mutualisés.

De plus, afin de permettre :

- Une adéquation entre l'organisation des équipes réparties sur le terrain en cinq secteurs (organisation sectorisée facilitant le suivi des activités), l'appropriation de la connaissance des patrimoines par les agents et le management de proximité ;
- Une adaptation des pratiques selon la décision des élus de chacun des secteurs ;
- Un pilotage politique du service au plus proche du terrain ;

- Une organisation des plannings à l'échelle de secteurs de périmètres plus restreints.

Il a été convenu de créer cinq services communs, recouvrant chacun un secteur géographique défini ainsi qu'il suit :

Service commun	Territoires concernés
Secteur 1	Communes de Champtocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
Secteur 2	Communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaufonds-sur-Layon
Secteur 3	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
Secteur 4	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
Secteur 5	Communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Une convention par secteur sera signée avec chacun des maires des communes de la communauté de communes concernées après y avoir été autorisé par son conseil municipal.

Chaque convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

A ce titre, il est convenu que les dépenses des services communs sont constituées de la façon suivante :

- **Les dépenses de personnels du service commun toutes charges comprises** (rémunération brute des agents, charges connexes à chaque rémunération principale, primes et indemnités des personnels, ...), les charges employeur, les assurances, les prestations sociales.
- **Les dotations au renouvellement du matériel du service commun.** Les matériels communaux du service commun sont acquis par la CC LLA à leur valeur nette comptable. Ces matériels, devenus communautaires, sont ensuite mis à la disposition des communes membres du

service commun, mise à disposition qui fait l'objet d'une facturation sous la forme d'une dotation constituant une provision pour leur renouvellement.

- **Les frais relatifs aux sites techniques.**
- **Les charges de fonctionnement directes.** Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement. Ces charges intègrent les assurances des matériels et équipements du service commun, les charges relatives à l'entretien et à l'acquisition des équipements de protection individuels, le carburant, l'acquisition des petits équipements et matériels et leurs coûts d'entretien et de maintenance, les frais de télécommunication, les charges de formation, documentation, adhésion, frais de mission/déplacement, frais de recrutement. Ces charges sont calculées annuellement au réel.
- **Les charges de fonctionnement des sites techniques.** Ces charges intègrent les assurances des sites techniques, les petites fournitures pour leur entretien courant en régie, les prestations d'entretien des sites et mobiliers, les charges de maintenance récurrentes des sites, les fluides et frais de nettoyage.
- **Les frais de structure,** à hauteur de 2% du coût annuel du service pour les charges relatives aux marchés, au suivi administratif et financier du service commun, aux charges de gestion. Selon l'évolution des charges de structure de la CC LLA pour la gestion des services communs, cette disposition pourra faire l'objet d'un ajustement aux charges réelles constatées.

L'activité du service commun sera exprimée en nombre d'unité de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'agent opérationnel (hors responsable de secteur, assistants administratif et/ou technique et personnels de la direction des services techniques communautaires).

Les unités de fonctionnement attribuées à chaque commune adhérente correspondent au nombre d'heures transférées au service commun par la commune à la date de création du service commun (1ETP = 1 607 heures/an). Le coût du service commun facturé à chaque commune adhérente sera défini par application de sa part d'unité de fonctionnement au coût annuel total du service.

La création des services communs fait l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise après avis des comités techniques compétents.

Chaque commune doit donc se prononcer sur ce projet de mutualisation et adopter la convention du service commun qui la concerne, étant précisé que de ce fait elle aura adopté les principes communs aux 5 conventions et le principe du transfert de tous les agents des services techniques communaux.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur chaque service commun.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération 2018 – 122 engageant la restitution de la compétence espaces verts ;

Vu les avis des comités techniques compétents en date des 25 et 29 juin, 12 et 19 juillet 2018 ;

Vu le projet de convention de création de service « Services techniques – secteur 5 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, les Garennes-sur-Loire et Saint Melaine-sur-Aubance, et les fiches d'impacts annexées à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance de l'ensemble des pièces adressées aux comités techniques ;

CONSIDERANT les échanges intervenus en collège des maires de la communauté de communes Loire Layon Aubance et les décisions du conseil communautaire du 6 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimés (2 oppositions) :

- VALIDE la création du service commun « Services techniques – secteur 5 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, les Garennes-sur-Loire et Saint Melaine-sur-Aubance à compter du 1/01/2019 ;
- APPROUVE les termes de la convention de création et ses annexes jointes à la présente délibération comprenant :
 - La liste des agents mutualisés,
 - L'organisation du service commun « Services techniques – secteur 5 »,
 - Les fiches d'impact sur la situation des agents,
 - La liste des matériels affectés au service commun,
 - Les sites techniques communaux nécessaires au service commun ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents à ce dossier.

18.08.03 Intercommunalité -Communauté De Communes Loire – Layon – Aubance – Assainissement - Rapports 2017

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a remis un rapport concernant le service public d'assainissement collectif et non collectif élaboré par VEOLIA qui a reçu délégation dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu le 1er janvier 2006 avec une durée de 12 ans, puis prolongée par avenant pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'activité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et rend compte, ainsi que les conseillers communautaires Marc BAINVEL et Joël LÉZÉ de l'activité de cet établissement public de coopération intercommunale.

Après cet exposé le conseil municipal :

- prend acte du rapport annuel de VEOLIA relatif au service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017 sur le territoire de l'Ex-CCLA.

18.08.04 Domaines – Acquisition De Terrain Aux Consorts Desportes

Retiré de l'ordre du jour

18.08.05 Ressources Humaines – Modification horaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2018,

Sylvie Hervé, Adjointe en charge des ressources humaines, propose à l'assemblée de modifier la durée de travail de plusieurs postes, dans les conditions suivantes :

Poste concerné	Horaire hebdomadaire précédent	Nouvel horaire hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2018
Adjoint Technique de 2ème classe	10h00	12h00
Adjoint Technique de 2ème classe	34h30	33h00
Adjoint Technique de 2ème classe	17h00	24h00
Adjoint d'animation territorial	12h00	5h15

Il est précisé que ces modifications ont lieu après avis favorable des agents concernés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications horaires proposées.

18.08.06 Ressources Humaines – RIFSEEP - complément

Sylvie Hervé, Adjointe en charge des ressources humaines rappelle au conseil municipal sa décision du 26 juin 2017 d'instaurer un régime indemnitaire pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité et employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Elle précise qu'à cette époque les montants de référence applicables aux bibliothécaires n'était pas connu. Or ces montants ont été publiés par arrêté du 14 mai 2018.

Elle propose donc de compléter comme suit la précédente décision en ce qui concerne les corps des bibliothécaires :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- La Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R)

1) Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attaché territorial,
- Bibliothécaire
- Rédacteur
- Technicien
- animateur

- Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques

- Agent de Maitrise

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

- Adjoint Administratif

- Adjoint d'Animation
- Adjoint Technique
- Adjoint Territorial du Patrimoine

La prime pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité et employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSEE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes De Fonctions	Fonctions / Emplois	IFSE Montants Annuels	CIA Montants Annuels
Attaché			
A1	Direction Générale	Mini : 2 900 € Maxi : 36 210 €	Mini : 0 € Maxi : 6 390 €
A2	Direction Adjointe	Mini : 2 500 € Maxi : 32 130 €	Mini : 0 € Maxi : 5 670 €
Bibliothécaire			
A1	Responsable d'un service	Mini : 2 600 € Maxi : 29 750 €	Mini : 0 € Maxi : 5 250 €
Rédacteur			
B1	Direction Adjointe	Mini : 1 550 € Maxi : 17 480 €	Mini : 0 € Maxi : 2 380 €
B2	Responsable de Pôle	Mini : 1 450 € Maxi : 16 015 €	Mini : 0 € Maxi : 2 185 €
B3	Chargé d'instruction avec expertise	Mini : 1 350 € Maxi : 14 650 €	Mini : 0 € Maxi : 1 995 €
Technicien			
B1	Chargé de Mission	Mini : 1 550 € Maxi : 11 880 €	Mini : 0 € Maxi : 1 620 €
B2	Chargé d'instruction avec expertise	Mini : 1 450 € Maxi : 11 090 €	Mini : 0 € Maxi : 1 510 €
Animateur			
B1	Direction d'une structure / Fonction de coordination ou de pilotage	Mini : 1 550 € Maxi : 17 480 €	Mini : 0 € Maxi : 2 380 €
B2	Encadrement de proximité d'usagers	Mini : 1 450 € Maxi : 16 015 €	Mini : 0 € Maxi : 2 185 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques			
B1	Responsable d'un service	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel</i>	
B2	Encadrement de proximité d'usagers		
Agent de Maîtrise			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €

Adjoint Administratif			
C1	Responsable : accueil, communication, urbanisme, comptabilité...	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution : accueil, communication, urbanisme, comptabilité...	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €
Adjoint d'Animation			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €
Adjoint Technique			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €
Adjoint Territorial du Patrimoine			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3) Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSEE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

La valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, sa connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation constatés durant la période écoulée.

En cas d'évolution notoire, en cours d'année de versement, de cet engagement et de cette manière de servir, l'autorité territoriale pourra procéder à des ajustements.

4) Modalités de retenue pour absence

Ce régime indemnitaire sera maintenu dans certaines situations, et des règles d'abattement s'appliqueront en cas d'absence dans les conditions suivantes :

	IFSE	CIA*
Maladie ordinaire	Maintien (suivra le sort du traitement)	Abattement à partir de 5 jours d'absence
Longue maladie, longue durée et grave maladie	Maintien (suivra le sort du traitement)	Abattement à partir de 5 jours d'absence
Accident du travail et maladie professionnelle	Maintien intégral	Maintien intégral
Congés annuels ou pour évènements familiaux	Maintien intégral	Maintien intégral
Congés légaux maternité, paternité ou adoption	Maintien intégral	Maintien intégral
Formation professionnelle	Maintien intégral	Maintien intégral
Congés pour exercice de mandats syndicaux ou formation syndicale	Maintien intégral	Maintien intégral

*Les abattements seront effectués au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30^{ème} par jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications et compléments proposés.

18.08.07 Edifices communaux – Equipement Culturel et Associatif – Validation du Programme

Monsieur Michel PRONO, Adjoint en charge du projet de construction d'un équipement culturel sur la commune de Juigné sur Loire, rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2018 a décidé de confier au cabinet EGIS CONSEIL la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet. Il rappelle que ces salles sont destinées à accueillir l'école de Musique et l'association culturelle, dont les activités sont aujourd'hui réalisées salles des Cordiers, salles devenues vétustes.

Il présente la 1^{ère} phase du travail confié au cabinet à savoir l'établissement du préprogramme et du programme fonctionnel et technique de l'opération.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des travaux du cabinet de maîtrise d'œuvre, valide :

- ✓ Le préprogramme tel qu'il lui est proposé ;
- ✓ L'emplacement de l'équipement, qui sera situé sur le stade de la Masse, en continuité des terrains de tennis, le long de la route de Chambretault ;

Il mandate Monsieur le Maire ou son représentant à valider auprès du cabinet EGIS le lancement de la phase 3 optionnelle consistant en l'assistance en vue de l'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

18.08.08 Conseil Municipal -Comité consultatif Liaison douce Parc des Garennes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tous domaines d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune.

Le Maire en est le président.

Il propose la création d'un comité consultatif ayant pour objectif de travailler sur la liaison douce du Parc des Garennes entre les deux communes déléguées, composé de membres des commissions espaces verts et voirie ainsi que du comité consultatif du Parc des Garennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désignera, les membres élus de ce comité, comme suit :

Comité consultatif « Liaison Douce Parc Naturel »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsables	Sylvie HERVÉ ET Michel PRONO, Maires délégués
Membres conseillers municipaux	Christian CARMET Jean-Michel CORBEAU Joël LÉZÉ Claudine LIGNEL Jean-François PAQUEREAU Valérie PIHOUEE Catherine VAN HILLE
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	6 administrés

18.08.09 Conseil Municipal -Composition des commissions -Modification

Le Conseil municipal décide de compléter la composition de certaines commissions, comités consultatifs et représentations, suite au décès de Joël GUIARD, à savoir :

- Commissions :
 - Communication : Marc BAINVEL
 - Vie Associative et Sports : Christian CARMET
 - Culture : Alexis NAUROY et Philippe LEROY
 - Listes électorales : Guy LECROQ

- Comité consultatif du Parc Naturel : Christian CARMET et Stéphane RICHAUME

- Représentation auprès de la CCLA dans le groupe de travail voirie : Marc BAINVEL

- Correspondants Sécurité Routière : Jean-Michel CORBEAU et Jocelyne PERRON

18.08.10 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
CLAIN Robert	Route de Gagnebert	Juigné sur Loire	AN 299	Terrain	Renonciation
CLAIN Robert	Route de Gagnebert	Juigné sur Loire	An 297	Terrain	Renonciation
CLAIN Thérèse	Route de Martigneau	Juigné sur Loire	AN 296	Terrain	Renonciation
FOUINETEAU Franck	6 Ter chemin des Tartres	Saint Jean des Mauvrets	AC 178	Maison	Renonciation
SCI Du Moulin MOREAU Jean-Pierre	114 Grand Rue	Juigné sur Loire	AK 388 ; 389 ; 390	Maison	Renonciation
BODET Yvette veuve CHEVALIER	22 route de Gagnebert	Juigné sur Loire	AO 40 ; 41	Maison	Renonciation
LE JEAN Gaël (Madame Monsieur)	3 chemin de la Fontaine	Juigné sur Loire	AH 630 ; 539 ; 542 ; 544 ;	Maison	Renonciation
GUIONNET Thierry BOUFFARD Kathy épouse GUINNET	84 Grand Rue	Juigné sur Loire	AH 165p	Maison	Renonciation
GUERIF Jérôme FOSSEY Marion	2 bis route de Saumur	Saint Jean des Mauvrets	ZD 363	Maison	Renonciation